

AR Prefecture

016-211601380-20240327-CCAS20240327_5-DE
Reçu le 28/03/2024
Publié le 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC**

En exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 27 mars 2024 à 17h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST.
Présents : 11	
Votants : 11	
Dont Pouvoirs :	

Date de convocation du C.C.A.S : 14/03/2024

PRESENTS : Hélène GINGAST, Agnès BEL, Patricia LAINÉ, Jean-Louis NICOLAS, Christine CHAUVÉAU, Christine VASLIN, Claudine VERNEUIL, Geneviève MOUHICA, Micheline ROCHE, Marie-Christine DOUCET, Denis HOUÉE.

ABSENTS EXCUSES : /

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : Agnès BEL

5) Approbation du Budget primitif 2024 du budget « Aides et secours »

Le budget primitif 2024, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil d'Administration du 6 mars 2024. Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023, constatés au compte administratif de cette séance du Conseil d'Administration.

Il est proposé de voter, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget « Aides et secours » équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de 25 200,00 € en section de fonctionnement (le budget « Aides et secours » ne comportant pas de section d'investissement).

Le Conseil d'Administration,

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 11 voix pour, zéro contre et aucune abstention

APPROUVE le budget primitif 2024 du Budget « Aides et secours »

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **28 MARS 2024**

Réception du : **28 MARS 2024**

Et l'affichage du : **29 MARS 2024**

La présidente,
Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.